



### **Motion de la section 14 pour l'augmentation du nombre de CRCT attribués par le CNU**

Réunie le 12 mars 2025 en assemblée générale, la 14<sup>e</sup> section du CNU s'élève à nouveau contre l'insuffisance du nombre de semestres de CRCT (Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques) à attribuer chaque année au niveau national et souligne le cynisme des instances ministérielles qui diminuent, pour notre section, le nombre de semestres à attribuer, alors même que le nombre de demandes a augmenté :

2022 : 10 semestres pour 23 demandes  
2023 : 7 semestres pour 33 demandes  
2024 : 8 semestres pour 34 demandes  
2025 : 7 semestres pour 44 demandes

Face à l'accumulation des responsabilités et des charges administratives qui pèsent toujours plus sur les enseignantes et enseignants-chercheurs et face aux diverses procédures d'évaluation auxquelles elles/ils doivent se plier, il est du devoir du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche d'augmenter significativement le nombre de CRCT octroyé au titre des sections du CNU en appliquant l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 prévoyant en particulier « la possibilité de bénéficier d'un congé de 6 mois par période de 3 ans passée en position d'activité ou de détachement »

([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000041519086](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000041519086)).

Motion votée à l'unanimité

### **Motion de la section 14 du CNU contre la création des « key-labs »**

Réunie en assemblée générale le 12 mars 2025, la section 14 du CNU, en accord avec le communiqué émis par le bureau de la CP-CNU le 25 janvier 2025 (<https://conseil-national-des-universites.fr/data/document/2369/2013/Public/Communiqués-Motions/Communiqués%20bureau%20CPCNU%202024/2025-Communique-bureauCPCNU-Keylab-20250125.pdf>), demande l'abandon de la création de « key-labs » par le PDG du CNRS.

Elle affirme à son tour que l'urgence est à un financement pérenne de la recherche qui permette de répondre aux enjeux d'une politique scientifique ambitieuse et qui donne aux personnels du service public d'enseignement supérieur et de la recherche la stabilité, le temps et la sérénité nécessaires à une recherche au service du bien commun, libre, et de qualité.

Motion votée à l'unanimité

## **Motion de la section 14 du CNU contre l'évaluation HCERES**

Au vu des rapports d'expertise produits par le HCERES dans le cadre de la vague E d'évaluation des formations et, face aux incohérences flagrantes et à la violence des conclusions desdits rapports, la section 14 du CNU, réunie en assemblée générale le 12 mars 2025, dénonce ce processus d'évaluation, source de résultats discutables et cause de souffrances au travail pour les personnels de l'enseignement supérieur.

Les résultats de la vague E en matière de formation, ainsi que les témoignages mêmes d'évaluateurs et d'évaluatrices montrent que le HCERES a pour objectif global de réduire le nombre de formations et s'est fait l'outil du gouvernement pour imposer l'austérité à l'ensemble de l'ESR.

La section 14 exige l'annulation des avis prononcés dans le cadre de la vague E et, considérant que le HCERES s'est définitivement discrédité dans le processus de cette évaluation, demande aux membres de la communauté universitaire et scientifique de se démettre de toute fonction auprès de cette instance d'évaluation.

Motion votée à l'unanimité